



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 93 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé**

Arrêté N °2012356-0016 - Arrêté n °DS-2012/079 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Général DT 78 .....	1
Arrêté N °2013154-0009 - Arrêté n °DS-2013/053 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Général DT 93 .....	5
Arrêté N °2013154-0010 - Arrêté n °DS-2013/050 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Général DT 77 .....	10
Arrêté N °2013154-0011 - Arrêté n °DS-2013/051 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Ordonnateur DT 77 .....	14
Arrêté N °2013154-0012 - Arrêté n °DS-2013/052 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Certification des services faits DT 77 .....	17

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Arrêté N °2013156-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de PARIS (ADDITIF) .....	20
--	----

## **Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013154-0007 - Arrêté n °2013-038 portant subdélégation de signature en matière administrative .....	24
Arrêté N °2013154-0008 - Arrêté n °2013-039 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	27

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

Arrêté N °2013154-0013 - Délégation de signature du recteur aux services académiques .....	31
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012356-0016**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 21 Décembre 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2012/079 portant délégation de  
signature du DG de l'ARSIF - Général DT 78

ARRETE n° DS 2012/179

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines à effet de signer, pour la délégation territoriale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire ;
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe des Yvelines, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée au responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale :

- Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-social
- Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Delphine HUYGHE, responsable du département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur le Docteur Sylvain LERASLE, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Christine VUILLAUME, responsable du département médico-social

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, service veille épidémiologique et gestion sanitaire
- Monsieur Christophe BERTRAND, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «eaux»
- Madame Isabelle BRUNO, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Elise CALAFAT, gestion des réclamations et inspections
- Monsieur Pierre CONSEIL, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «espaces clos»
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT, département établissements de santé

- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, service veille épidémiologique et gestion sanitaire
- Madame Claire DU MERLE, département établissements de santé
- Madame Angéline FERNANDES, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Anne FRANCOIS, département établissements de santé
- Madame Nathalie GALLET, service personnes âgées
- Madame Nathalie GENIN, fonctions supports
- Monsieur le Docteur Francis GOUX, service personnes handicapées
- Monsieur Frédéric GUENARD, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, service personnes âgées
- Madame Marie HAMON, service personnes âgées
- Madame le Docteur Brigitte HOMSY-HUBERT, département établissements de santé
- Mademoiselle Bénédicte LE GUENNIC, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «risques industriels et environnementaux»
- Madame Nathalie MALLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux, adjointe au responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Mademoiselle Nadège MAVOKA-ISANA, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «habitat insalubre et saturnisme infantile»
- Madame Delphine NOVI, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «urbanisme et protection de la ressource en eau»
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé
- Madame Audrey REVELEN, département établissements de santé
- Madame Sylvie ROME, service personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Juan Manuel VINAS, départements établissements de santé

#### Article 6

L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

#### Article 7

La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Yvelines.

A Paris, le **21 DEC. 2012**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013154-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 03 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2013/053 portant délégation de  
signature du DG de l'ARSIF - Général DT 93



**ARRETE n° DS 2013/053**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégué territorial de Seine Saint Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine Saint Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe de Seine-Saint-Denis sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, la délégation de signature est donnée à Monsieur Riad BOUHAFS, responsable du Pôle offre de soins et médicosociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du pôle offre de soins et médicosociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Geneviève ANTOINE, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine COLLE, responsable du service veille et sécurité sanitaire
- Madame Christine DE CONINCK, responsable du service établissements médicosociaux
- Madame Stéphanie CHAPUIS, responsable du service ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Annaïg DURAND, responsable du service établissements de santé

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe, du responsable du pôle offre de soins et médicosociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, service prévention, promotion de la santé
- Madame Jenny BOULLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
- Monsieur le Docteur Pierre-Emmanuel DEBERTRAND, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Aurélia DUBUISSON, service personnes à difficultés spécifiques
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service personnes âgées
- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES, service Etablissements de Santé
- Monsieur le Docteur Didier FAURY, service établissements de santé
- Madame Catherine GOURDON, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame Chantal JACQUIER, service personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Madame Marie-Claude LATAPIE, service hospitalisation sous contrainte
- Monsieur Nicolas LE PEN, responsable-adjoint du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Stéphanie MOCQUERY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Manon MORDELET, service établissements de santé
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur MURE, service établissements et services médicosociaux
- Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Hélène POUCHARD, service personnes handicapées
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sabrina SAHLI, service hospitalisation sous contrainte
- Madame le Docteur Aminata SARR, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Myriam SEMIDI, service établissements de santé

- Monsieur Laurent SUBILEAU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Séverine TEISSEDRE, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame Marie-Florence TORVAL, service personnes handicapées

#### Article 7

L'arrêté n° DS 2013/039 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

#### Article 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le délégué territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

A Paris, le - 3 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013154-0010**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 03 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2013/050 portant délégation de  
signature du DG de l'ARSIF - Général DT 77

**ARRETE n°DS-2013/050  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Stéphan DOMINGO, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur Philippe MONTENAT, responsable du département établissements sanitaires publics et privés
- Madame Fabienne SOURD, responsable du département veille et sécurité sanitaire

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Matthieu JOCHUM, chef du service inspection et suivi des plaintes
- Madame Corinne MARIE, chef du service ressources et qualité interne

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de département et des chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BROU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé
- Madame Virginie DAMION, département ambulatoire et professionnels de santé
- Madame le Docteur Sophie FRANCEZON, service veille épidémiologie et gestion des alertes sanitaires
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées
- Madame le Docteur Françoise JAY-RAYON, département prévention et promotion de la santé, service étrangers malades
- Madame Patricia LABAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico-social
- Madame Lylianne MARTON, département médico-social
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé
- Monsieur Denis PANNETIER, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Raphaël POVERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nelly SONNET, département établissements de santé
- Madame Inès VANSTEENE, département médico-social.

## Article 7

L'arrêté n° DS 2013-025, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

## Article 8

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne.

A Paris, le 3 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013154-0011**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 03 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2013/051 portant délégation de  
signature du DG de l'ARSIF - Ordonnateur DT  
77

**ARRETE n° DS-2012/051**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

## Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

## Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 »

## Article 5

L'arrêté n° DS 2012-093, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

## Article 6

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

A Paris, le 3 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013154-0012**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 03 Juin 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2013/052 portant délégation de  
signature du DG de l'ARSIF - cCertification  
des services faits DT 77

## ARRÊTE n° DS-2013/052

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des services faits

#### Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Nicolas DROUART, délégué territorial adjoint.

## Article 3

L'arrêté n°DS-2012/094, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

## Article 4

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

A Paris, le 3 JUIN 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013156-0005**

**signé par Autres signataires  
le 05 Juin 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Arrêté portant subdélégation de signature par  
Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur  
interrégional des services pénitentiaires de  
PARIS (ADDITIF)



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

## **ADDITIF**

### **ARRETE**

#### **portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;



Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1<sup>er</sup> février 2012 portant renouvellement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0013 du 9 janvier 2013 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

**Article premier** : les articles 4, 5, 6, 7 et 10 de l'arrêté n° 2013122-0006 du 2 mai 2013 sont modifiés comme suit ;

#### **Articles 4 et 5**

##### **Département du Budget et des Finances**

La subdélégation, à l'**article 4**, en qualité de chef de l'unité des achats et des marchés publics, ne concerne plus ;

- M. Gérard LABONDE, attaché d'administration du ministère de la Justice ;

La subdélégation, à l'**article 5**, à l'unité des achats et des marchés publics, ne concerne plus ;

- M. Djamel LADJELATE, secrétaire administratif ;

Pas de changement pour les autres délégataires des articles 4 et 5.

**Articles 6 et 7 :**

**Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- Subdélégation de signature consentie en qualité de chef d'établissement à M. Vincent VIRAYE, capitaine pénitentiaire, en remplacement de M. Patrick MALLE.

**Articles 7 et 10 :**

**Maison d'arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)**

La subdélégation est également donnée aux articles 7 et 10 à :

- Mme Marielle PONZIO, économat, agent contractuel.

Pas de changement pour les autres délégataires des articles 6, 7 et 10.

**Article 2 :** Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2013122-0006 du 2 mai 2013 est modifié par le présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.



Fait à Paris, le 5 juin 2013

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris

Michel Saint-Jean

DISP  
3, avenue de la Division Leclerc  
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013154-0007**

**signé par Autres signataires  
le 03 Juin 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-038 portant subdélégation de  
signature en matière administrative



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2013-038  
portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**LA DIRECTRICE REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO** en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013151-0001 du 31 mai 2013 portant délégation de signature à **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en matière administrative ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013151-0001 du 31 mai 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à :

- **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques,
- **Monsieur Bruno FOUCRAY**, chef du service régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint,
- **Monsieur Eric GENNARI**, chef du bureau des affaires financières,
- **Madame Emmanuelle FAVRE**, chef du bureau des ressources humaines,
- **Madame Isabelle du RANQUET**, chef du bureau des licences,
- **Monsieur Hervé CORRIGES**, chef du service de la musique et de la danse.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le **3 / JUIN 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Et par délégation

  
Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le **3 / JUIN 2013**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013154-0008**

**signé par Autres signataires  
le 03 Juin 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-039 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2013-039  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA DIRECTRICE REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO** en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013151-0002 du 31 mai 2013 portant délégation de signature à **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013151-0002 du 31 mai 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à :

- **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques,
- **Monsieur Eric GENNARI**, chef du bureau des affaires financières,
- **Madame Emmanuelle FAVRE**, chef du bureau des ressources humaines,

à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Création » (n°131)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Création » (n°131)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du Ministère de la culture et de la communication que lorsque le Préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309)
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
  - « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Ile-de-France.

4. signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés ci-dessus, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

## **ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

## **ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.



**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le **3 / JUIN 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Et par délégation

  
Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le **3 / JUIN 2013**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013154-0013**

**signé par Recteur de l'académie de Versailles  
le 03 Juin 2013**

**Rectorat de l'académie de Versailles**

Délégation de signature du recteur aux  
services académiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Versailles

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

\*\*\*\*\*

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

MB/MB –  
N° 12-100

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D222-20 et D222-35 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ;
- VU la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1 ;
- VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2009 nommant Monsieur Jean-Michel COIGNARD Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines
- VU le décret du Président de la République du 17 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie-Hélène Leloup en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne,
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Edouard Rosselet, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des hauts de Seine
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise,
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de **Monsieur Pierre-Yves DUWOYE** en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté n° 2013009-0003 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté n° 20130009-0004 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 11 janvier 2013.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

- I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
- II- Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- III- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :

- décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
  - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
- IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.
- V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles
- VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :
- les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333
  - l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150 et 172 (dépenses de titre 2 et hors titre 2)
  - les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230
  - les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).
- VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale
- IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ainsi que les décomptes de rappels de rémunération entraînant la mise en paiement d'un rappel supérieur à 10.000 € ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, Monsieur Philippe DIAZ,** chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie à l'exception de la signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

**Article 2.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles ou de Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE,** coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Annie RANCON**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information, **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe et **Monsieur François GILLES**, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Marie-Christine GONELLA**, chef de la division des achats et de la logistique, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Christophe COUTON**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint, et **Madame Dorothee BESSAC** à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe et notamment la transmission des engagements et des propositions de paiement relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appels d'offres et des jurys de concours.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Deborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Monsieur Ravi BAKTAVATSALOU**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Madame Myriam CHEVILLON**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Suzel PRESTAUX**, chef du service académique d'information et d'orientation et **Madame Véronique MURAIRE**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Anne MEUDEC**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

- **Madame Hélène PERROUD**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération et **Madame Evelyne GOUDARD**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain MOGET**, délégué académique : délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
- les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
- les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
- les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
- les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Madame Isabelle DESEEZ**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés au paragraphe ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

**Article 4.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Deborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs aux attributions et compétences de la division des affaires financières à **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières (DAF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

**ARTICLE 4.1.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame Marie BLONDOT**, **Madame Frédérique SULTANA**, **Monsieur Olivier PIGNOLO**, **Monsieur Patrick LISETTE** et **Mme GASTE Marie-Laure** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences

**ARTICLE 4.1.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS

**ARTICLE 4.1.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 et à **Madame Marguerite CHENDJOU** son adjointe, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 5.1 à 5.10 ci-après :

**Article 5.1 :**

**Madame Sylvie GUILLEMOTO** chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Monsieur Fabrice TANJON**, son adjoint :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

**Article 5.1.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLEMOTO, chef de la DPE, et Monsieur Fabrice TANJON, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Monique PICHARD-LE GALLOU, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Messieurs Hakim CHELLAT, Laurent CARTEAU**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions de mesure



d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

**Article 5.1.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Mesdames Francine BAGOT, Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Julie MORAINÉ, Monsieur Hakim BELBOUAB** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

**Article 5.2 :**

Madame **Lenaig MOULINIER**, chef du service des personnels et de la modernisation et Madame **Christine FERREIRA-RIBEIRO**, son adjointe

**Article 5.3 :**

**Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALLEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

**Article 5.3.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALLEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, et **Madame Catherine DESHAYES**, chef du bureau DAPAOS 2 , à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

#### Article 5.4 :

**Madame Carmen ESCOFFIER**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

#### Article 5.5 :

**Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Ghislaine BARBET**, son adjointe, notamment :

- dans le cadre des actes donnant lieu à dépenses sans ordonnancement préalable : les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- hors le cadre indiqué ci-dessus :
  - o les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses
  - o les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses
  - o l'ensemble des décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels relevant de l'académie de Versailles,

#### Article 5.5.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE NERRANT et de Mme BARBET, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle RICHARD**, chef du service chômage, à l'effet de signer les actes relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à l'exclusion des listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement.

#### Article 5.6 :

**Madame Françoise DUCAMP**, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

**Article 5.7 :**

**Monsieur Jean-Luc MOURIER**, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**Article 5.8:**

**Madame Véronique BOULHOL**, déléguée académique à la formation des personnels enseignants à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**Article 5.9 :**

**Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**Article 5.10 :**

**Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier du pôle formation à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**ARTICLE 6:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel COIGNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines.

**ARTICLE 6.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Coignard, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emile BONNET**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

**ARTICLE 6.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emile BONNET, délégation de signature est donnée à **Madame Mireille LEJART**, chef de la division des personnels, et **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille LEJART ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 6.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emile BONNET, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 7:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène LELOUP**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération

- des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
- o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
  - les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne.
  - les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles.

**ARTICLE 7.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène Leloup, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

**ARTICLE 7.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Estelle MENARD**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle MENARD ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine BOUTRAND, Madame Isabelle ANTOINE, Madame Sandra MERCIER et Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 7.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €..

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY, Madame Liza LEONARDI et Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

**ARTICLE 7.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Hélène LELOUP**, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

**ARTICLE 8:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Edouard ROSSELET**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard Rosselet, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine, à **Monsieur Jacky CREPIN**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine, à **Emmanuelle**

**COMPAGNON**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine et à **Françoise QUILLIEN**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts de Seine à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 9:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise.

**ARTICLE 9.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MATHIEU**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

**ARTICLE 9.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DEMEZ**, responsable du contrôle de gestion, **Madame Catherine MARCELIN**, chef de la division de l'appui à la formation et à l'action pédagogique (DAFAP), **Madame Christine BARRERE**, adjointe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans cette division, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux intervenants extérieurs engagés

au titre de l'accompagnement éducatif à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.

**ARTICLE 9.3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 9.4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à **Madame Rozenn LE BRUN**, chef de la division de gestion des contractuels, à **Madame Carole GERMA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et **Madame Michèle FIANT**, adjointe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral de délégation de signature du 11 janvier 2013 visé ci-dessus

Fait à Versailles, le 3 juin 2013.

**Le Recteur**



Pierre-Yves DUWOYE